

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N°2020.00216**

**MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONERATION PARTIELLE POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE EN 2020**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-25230717-0202002160

DATE D'APPÊCHAGE : 28 juillet 2020

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORQUES,  
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,  
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020**

### **MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONERATION PARTIELLE POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE EN 2020**

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est financée principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Au-delà d'un certain seuil, les déchets assimilables aux déchets ménagers mais présentés au service de collecte du service public par des producteurs non ménagers (entreprises, administrations...) sont soumis au paiement de la redevance spéciale (RS).

La délibération du 19 décembre 2019 fixe les modalités du dispositif de redevance spéciale pour l'année 2020.

Elle permet de couvrir :

- les coûts de mise à disposition de bacs de collecte, propriété de Saint-Etienne Métropole ;
- les coûts de collecte des bacs ordures ménagères (OM) et des bacs jaunes ;
- les coûts de traitement des OM et de tri et valorisation des papiers/emballages.

Le montant de cette redevance dépend du nombre et du litrage de bacs OM et bacs jaunes mis à disposition du producteur de déchets ainsi que de la fréquence de collecte.

Cette redevance spéciale est perçue en un seul paiement, une fois par an. Les avis provisoires sont habituellement envoyés à la fin du 1er trimestre et les avis de sommes à payer sont envoyés à l'automne. Le calcul du montant dépend du nombre de semaines durant lesquelles l'entreprise assujettie a bénéficié du service : 50 semaines pour le cas général et 32 semaines pour les établissements scolaires et socio-éducatifs.

Un grand nombre des producteurs soumis à redevance spéciale sont des commerces et restaurants, dont l'activité a été fortement voire totalement interrompue depuis le 17 mars.

Ainsi, aucun avis provisoire n'a été envoyé à ce jour, afin de pouvoir adapter le calcul du montant de RS aux circonstances exceptionnelles liées à la crise.

Tous les redevables ont continué à bénéficier d'un service de collecte pour les deux flux (OM et bacs jaunes) mais plusieurs d'entre eux n'ont pas utilisé le service du fait de l'interruption de leur activité.

La période de confinement a duré du 17 mars au 02 juin 2020 pour les bars et restaurants et du 17 mars au 11 mai 2020 pour les autres redevables.

Aussi, il convient de réviser les modalités de tarification au titre de l'année 2020.

Il est proposé de reconduire l'ensemble des modalités inscrites dans la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019, et de prévoir les déductions suivantes :

- Pour les cafés, bars et restaurants soumis à la redevance spéciale :
  - La déduction de 11 semaines à la durée de 50 semaines utilisée habituellement dans le calcul du montant de RS sera appliquée.
- Pour les autres redevables :
  - La déduction de 8 semaines à la durée de 50 semaines utilisée habituellement dans le calcul du montant de RS sera appliquée.
  - Pour les établissements scolaires et socio-éducatifs et autres établissements dont l'activité habituelle est basée sur un rythme de 32 semaines annuelles, une déduction de 6 semaines (les 2 semaines de congés scolaires étant déjà déduites habituellement) sera appliquée.

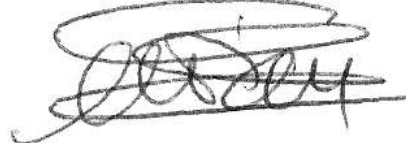
La perte de recette correspondante est estimée à 300 000 €. Cette mesure n'a en revanche aucune incidence sur les montants perçus au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à compléter les dispositions de la délibération du 19 décembre 2019 relatif au dispositif de redevance spéciale pour l'année 2020 en incluant une exonération correspondant à la période de confinement (soit 11 semaines pour les cafés, bars et restaurants, 6 semaines pour les établissements scolaires et socio-éducatifs et 8 semaines pour les autres redevables) ;**
- **la perte de recette estimée correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2020 (au budget de la Direction Gestion des Déchets en section de fonctionnement, 2014 OMRDS 1000 chapitre 70, article 70612).**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU